



Pays du Grand Bergeracois – Programme Leader

Note d'information à l'attention des porteurs de projets

Cette note a pour objectif de présenter les règles minimales qui sont imposées aux bénéficiaires d'une aide européenne.

Le GAL tient à votre disposition les modèles de documents évoqués.

Communication et publicité

Ces mesures ont pour objectif d'augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne.

Vous avez donc obligation de communiquer sur l'aide européenne reçue à l'aide des logos suivants :



La forme de cette communication dépend de la nature de votre projet :

- Investissement / travaux :

Logos sur panneaux de chantier ; sur panneaux d'accueil et plaques commémoratives lorsque les travaux sont terminés

- Documents de communication / sites Internet :

Logos présents sur tous les supports, à la même hauteur que les autres partenaires : Etat, Région, Département...

- Etudes, ingénierie :

Logos sur tout document diffusé (rapport, bilans d'activité, expositions, etc.), lors de manifestations publiques (comptes-rendus, affichettes)

Lorsque le projet fait l'objet d'une communication avec la presse : logos ou mention sur le communiqué de presse, copie de l'article de presse qui en fait mention.

Ce support presse est obligatoire pour les projets qui n'offriraient pas d'autre support réaliste.

De manière générale, retenons que l'Europe tient à ce que sa participation soit citée dans tous les cas et au moins à la hauteur des autres partenaires financiers.

L'absence de communication vous expose à des sanctions en cas de contrôles, pouvant consister en un remboursement total ou partiel de la subvention.

Vos dépenses

Votre opération est retenue sur la base d'un budget prévisionnel détaillant l'ensemble des dépenses prévues. Ces dépenses sont considérées comme éligibles par l'Etat au regard de la **réglementation communautaire**.

Si vous êtes amené à modifier des dépenses, informez-en le GAL, qui pourra vous indiquer si elles peuvent ou non être prises en compte.

En effet, ces dépenses pourraient ne pas être prises en compte au moment du paiement et occasionneraient une réduction du montant de la subvention.

Le paiement de la subvention



Le paiement se fait sur la base d'un dossier comprenant impérativement les éléments suivants :

- **Factures en bonne et due forme**, autrement dit, comportant les mentions suivantes :
Nom et adresse du fournisseur et du client ; Date et N° de facture ; Détail du bien / service facturé
N° d'identification TVA du fournisseur (si assujett i), taux et montant de la TVA appliquée
Si le fournisseur n'est pas assujetti, la mention "TVA non applicable" + article du CGI de référence

Pour les dépenses de personnel : les bulletins de salaires, les déclarations de charges sociales, une grille de temps passé au projet.

Notes de frais pour les dépenses avancées par une tierce personne ou les dépenses de déplacement.

- Justification de l'acquittement des dépenses

- pour les porteurs de projets publics : copies des factures accompagnées d'un état récapitulatif certifié par le comptable public concerné
- pour les porteurs de projets privés : copie des factures portant les références du paiement, accompagnées d'un état récapitulatif certifié par l'expert-comptable (en l'absence, le trésorier) et des relevés bancaires faisant apparaître les débits correspondants.

- Justification de versement des autres financements publics

Attestation émise par l'organisme payeur (trésorerie) du financeur.

Dans tous les autres cas, les dépenses peuvent être inéligibles en raison de leur forme.

Par ailleurs, il est exigé de **conserver toutes les pièces** justifiant de la réalisation de votre opération pendant une **durée de dix années** après le versement de la subvention obtenue pour présentation en cas de contrôle.

Le calendrier

Vous vous êtes engagé(e) à réaliser votre projet dans un certain délai. Le GAL doit s'assurer d'une réalisation régulière des projets, afin de justifier des dépenses réalisées auprès de l'Etat et de l'UE. Aussi, en cas modification du calendrier de votre projet, il est impératif d'en informer le GAL dans des délais raisonnables afin d'éviter tout problème et, notamment, dans certains cas, une réduction du montant de la subvention attribuée.

Parmi les textes réglementaires encadrant l'aide de l'Europe à votre projet :

- Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 et modifié ultérieurement ;
- décret portant sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 ;
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment ses articles 61 à 65 ;
- le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 ;
- règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Et autres, tous disponibles sur simple demande auprès du GAL